

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

Direction du transport aérien

Sous-direction du développement durable

Bureau de l'environnement

Note sur le projet d'arrêté portant classification des avions légers selon leur indice de performance sonore

Nos réf. :  
Vos réf. :  
Affaire suivie par

L'objectif de l'arrêté soumis à la consultation du public est de donner une valeur réglementaire à la Classification des Avions Légers selon leur Indice de Performance Sonore (CALIPSO).

CALIPSO est un outil novateur destiné à concilier les attentes des riverains et l'intérêt des usagers. Il permet de traduire le bruit produit par l'avion en situation réelle de vol, en particulier lors des tours de piste qui constituent la principale source de gêne ressentie par les riverains.

Le projet d'arrêté définit quatre classes acoustiques. La classification d'un avion est établie selon son indice de performance sonore dont les modalités d'obtention figurent dans l'annexe à l'arrêté. La publication des avions classés fournit une information objective sur la perception du bruit des avions et permet de révéler l'efficacité des dispositifs atténuateurs, ce qui devrait favoriser la réduction du bruit à la source.

PJ  
Copie à :